



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Département

PREFECTURE DE ROUEN

Arrondissement

LE HAVRE

Canton

Arrêté N° 1/2022-Route de la vallée-plantations

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de **Monsieur GIBEAUX représentant de la société LES 2 IFS**
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone des travaux Route de la Vallée en sortant de Ganzeville direction Bec de Mortagne.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du **21/02/2022 pendant une durée de 14 jours**, la circulation sera alternée dans la zone de travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à **30 Km/h** et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de **Fécamp/Valmont**
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

de la publication le 15/02/2022

à GANZEVILLE

Le 15/02/2022



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet